

# **REGLEMENT du JEU CONCOURS**

## **« Par ici Paris » du 3 au 20 décembre 2018**

### **Article 1. ORGANISATION**

**L'Alliance française Paris Île-de-France**

**Représentée par son Directeur général en exercice, pris en son service Culture-Bibliothèque,  
101 boulevard Raspail - 75006 PARIS**

Désigné ici comme « organisateur ».

Dans le cadre du programme de séjour linguistique et culturel « Par ici Paris », l'Alliance française Paris Île-de-France organise du 3 au 20 décembre 2018, un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat. Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables pour la désignation du gagnant.

### **Article 2. PARTICIPATION**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration directe dudit règlement ainsi que leur famille proche.

La participation à ce jeu concours est ouvert du lundi 3 décembre 2018 à 16h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 12h00 (heure de Paris).

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, les candidats devront :

- Suivre le compte Instagram @alliance\_francaise\_paris
- Aimer le post du concours
- Identifier 3 amis dans un commentaire sous la publication.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire :

- ne respectant pas le cadre du concours ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.)

### **Article 4. LIMITE DE PARTICIPATION**

Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois selon le procédé décrit ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera ipso facto la nullité de sa participation.

### **Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant du jeu sera déterminé uniquement entre les participants ayant respecté les 3 consignes décrites ci-dessus.

**Les participations sont ouvertes jusqu'au jeudi 20 décembre à 16h00 (heure de Paris).**

**Le gagnant sera tiré au sort le jeudi 20 décembre à 16h00 (heure de Paris) et le résultat sera annoncé à 15h00.**

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant sera averti de son gain par message privé sur Instagram. Il devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à la société organisatrice au plus tard le vendredi 04 janvier 2019 à 17h30.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui sous peine d'annulation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'Alliance française Paris Île-de-France se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée le jour de la remise du lot afin de vérifier la qualité de gagnant. Dans le cas où cette ou ces personne(s) ne pourrai(en)t justifier de leur identité, elle(s) sera (ont) déclarée(s) irrecevable.

#### **Article 6. LE PRIX**

**Le lot est constitué de : 1 semaine de séjour linguistique et culturel « Par ici Paris » au choix, valable de février à décembre 2019.** (Consulter le calendrier ici : <https://goo.gl/noqCof>)

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas participer aux cours ou n'aurait pas transmis ses coordonnées avant le vendredi 04 janvier 2019, les lots seront considérés comme abandonnés par le gagnant.

Le gagnant participera à la session « Par ici Paris » de son choix sous réserve que celle-ci soit ouverte (nombre de participants suffisants). Si la session choisie ne peut pas ouvrir, le gagnant se verra proposer une semaine de cours équivalents et la participation aux activités culturelles.

Toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que le transport, l'hébergement, les consommations ou toutes prestations payantes devront être réglées sur place.

Les options du séjour « Par ici Paris » (accueil et navettes à l'aéroport, accompagnement personnalisé, hébergement en familles d'accueil ou en résidences hôtelières) ne sont pas prises en charge.

Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du ou des gagnants jusqu'au lieu de retrait du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

#### **Article 7. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent l'Alliance française Paris Île-de-France à diffuser gratuitement les prénoms, pays d'origine du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment sur le site internet de l'organisateur [alliancefr.org](http://alliancefr.org) en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à quelque contrepartie que ce soit.

#### **Article 8. DROIT À L'IMAGE**

Lors de son séjour « Par ici Paris », le gagnant sera pris en photo et sera sollicité pour des opérations de communication.

L'organisateur attire l'attention des participants, sur le fait que les photographies mises en ligne seront visibles librement sur Internet, les sites Facebook et Instagram, par n'importe quel internaute, ce que le Participant accepte. **Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook ou Instagram, ils ne seront donc pas tenu responsables en cas de problème.**

#### **Article 9. PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresses fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot dans le cas où celui-ci aurait déjà été remis au gagnant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse du jeu, ou en envoyant un courriel à [culture@alliancefr.org](mailto:culture@alliancefr.org) conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Toute demande devra être adressée à :

ALLIANCE FRANCAISE PARIS ÎLE-DE-FRANCE – Service Culture-Bibliothèque

Jeu concours PAR ICI PARIS

101 boulevard Raspail

75006 PARIS

#### **Article 10. MODALITES DE MODIFICATION**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, et notamment de remplacer le ou les prix par des lots de valeur égale ou supérieure dans les cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour aucune des raisons si dessus évoquée.

#### **Article 11. ACCEPTATION ET DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance, notamment sur Internet.

Ce règlement peut-être également obtenu gratuitement sur simple demande formulée par écrit auprès de l'organisateur et sera disponible sur le site [alliancefr.org](http://alliancefr.org)

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents relevant du ressort de l'Alliance française Paris Ile-de-France.

Fait à Paris, le mardi 27 novembre 2018.